CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 876/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU :
1. BRICOUT Christophe	Technicien principal de 2ème classe	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

MAIRIE DE LA LONDE LES MAURES 83250

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 882/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOMS – PRÉNOMS	GRADES ACTUELS	PROMOUVABLES A LA DATE DU :
1. GIRAUD Nathalie	Agent de maîtrise	01/09/2023
2. CESTRIERES Sylvie	Agent de maîtrise	01/09/2023
3. SABATES Magali	Agent de maîtrise	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	3	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 875/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOMS – PRÉNOMS	GRADES ACTUELS	PROMOUVABLES A LA DATE DU :
1. LA MONACA Aurélie	Adjoint technique	01/04/2023
2. AMROUCI Dalila	Adjoint technique	01/09/2023
3. BERNOUS Jean-Jacques	Adjoint technique	01/09/2023
4. MERIMECHE Yassine	Adjoint technique	01/09/2023
5. JEAND'HEUR Patrick	Adjoint technique	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	4
Inscrits	2	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 881/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU :
1. DESROSIERS Patricia	Rédacteur principal de 2ème classe	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 877/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier chef principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU :
1. DONZELLI Lino	Gardien brigadier	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 879/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU :
1. COUSTEIX Carine	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

MAIRIE DE LA LONDE LES MAURES

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 880/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOMS – PRÉNOMS	GRADES ACTUELS	PROMOUVABLES A LA DATE DU :
1. VANNEAU Stéphanie	Adjoint d'animation	01/09/2023
2. BOUYGUES Alexandra	Adjoint d'animation	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	1
Inscrits	2	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 6345 NUM
Enregistrée le 03/08/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° 878/2023

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU l'arrêté n° 1298/2020 du 30 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU :
1. RESSA Eddy	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	01/09/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Londe les Maures, le 19 juillet 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

---

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le
Signature de l'agent